Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,
Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-18 - PRESQU'ILE – Acquisitions foncières appartenant à l'indivision GOUZER-HAROUSSEAU

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Les membres de l'indivision GOUZER-HAROUSSEAU propriétaires indivis de plusieurs parcelles sur le territoire de la commune sur la presqu'île ont sollicité de la commune l'acquisition de leur parcellaire.

Il s'agit des parcelles suivantes (cf. en rouge sur le plan de localisation annexé) :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_18-DE

Référence	Adresse	PLU	surface (m²)	Descriptif
AX0193	38 rue de Canivarch	Ubc	39	Délaissé voirie (trottoir)
AY0130	Le Meniech	Nds	3072	prairie
AY0133	Eun Arcuse	Nds	1657	prairie
AY0150	Eun Arcuse	Nds	348	prairie
AY0151	Eun Arcuse	Nds	361	prairie
AY0167	Bellevue	Nds	8	lande
ZS0006	Pouleu Er Lan	Nds	9384	lande
ZS0007	Pouleu Er Lan	Nds	27481	Grande prairie entretenue bordée de haies à protéger
ZS0008	Er Voten	Nds	8314	lande
ZS0066	Er Badel	Ac	1028	Terrain en secteur ostréicole
ZS0068	Er Badel	Ac	700	Terrain en secteur ostréicole
ZS0090	Er Goh Thy	Nds	5071	Prairie en cours d'emboisement
ZT0030	Paludeux	Nds	8692	Prairie entretenue et petite surface de lande en partie Sud-Ouest
ZT0037	Pouleyeux Bihan	Nds	35982	Parcelle composée de prairies entretenues et de landes et de haies protégées
ZT0049	Pouleyeux Bras	Nds	8723	Prairie bordée d'un petit boisement en limite Est

Ces parcelles représentent une superficie totale de 110 760 m².

Il a été proposé de les acquérir au prix de 40 193 euros.

Chacun des membres de l'indivision GOUZER-HAROUSSEAU a donné son accord pour ces cessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_18-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre onéreux des parcelles suivantes : AX n°193, AY n°130, 133, 150, 151 et 167, ZS n°6, 7, 8, 66, 68 et 90, ZT n°30, 37 et 49 représentant une surface totale de 110 760 m² au prix de 40 193 € ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif ;

PRECISE que la rédaction des actes sera confiée au notaire désigné par les vendeurs, à la charge exclusive de la commune ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.